

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 JUILLET 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- * Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, comportant deux demandes de dérogation relative à la sécurité incendie, déposée en date du 25 avril 2023 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.23.P0027 ;
- * Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 26 juin 2023 (procès-verbal n° 2023-001300/PREV/CE) ;
- * Considérant que les travaux envisagés et les demandes de dérogation portent sur les organes de sécurité incendie et qu'ils ne modifient pas l'accessibilité aux personnes handicapées de l'établissement ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur BERNARD Jean-Marie, Président du conseil départemental des Hautes-Alpes, concernant l'établissement « Collège Mauzan » de types R/L et de 2^{ème} catégorie, sis 35 avenue du commandant Dumont 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans son procès-verbal annexé au présent arrêté.

Article 3 : La réception des travaux de mise en service du nouveau système de sécurité incendie et de mise à l'arrêt et de dépose de l'ancien ne pourra intervenir qu'après visite et avis favorable de la commission de sécurité compétente. A cet effet, le pétitionnaire devra saisir Monsieur le Maire de la ville de Gap par courrier au minimum un mois avant la fin des dits travaux afin de solliciter leur visite de réception. Un rapport des vérifications réglementaires après travaux établi par un organisme agréé devra être présenté lors de cette visite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur BERNARD Jean-Marie, Président du conseil départemental des Hautes-Alpes, et ampliation en sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- . Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 JUILLET 2023



Transmis en Préfecture le : **20 JUIL. 2023**
Publié ou notifié le : **20 JUIL. 2023**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023_07_396**
Objet : **Autorisation de travaux collège Mauzan**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-07-20 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20230720-A2023_07_396-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230720-A2023_07_396-AR-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12987.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230720-A2023_07_396-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	62.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juillet 2023 à 08h23min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juillet 2023 à 08h23min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juillet 2023 à 08h23min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 juillet 2023 à 08h38min37s	Reçu par le MI le 2023-07-20

